

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 13

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La communication suivante a été adressée au *Journal de Genève* :

Monsieur le Rédacteur,

Ceux de vos lecteurs qui s'intéressent à notre armée apprendront peut-être avec satisfaction que les ateliers de Zofingue pour la transformation de nos fusils d'infanterie sont maintenant de nouveau en activité.

Des plaintes avaient été portées précédemment par quelques cantons sur la mauvaise exécution du travail confié à un entrepreneur ; sur quoi le Conseil fédéral dut nommer une commission d'experts pour aviser aux moyens d'arriver à un travail plus satisfaisant.

Les efforts de cette commission n'ont, comme vous le savez, pu aboutir qu'à une résiliation des conventions passées avec l'entrepreneur, résiliation demandée par ce dernier.

Aujourd'hui ces ateliers sont de nouveau en activité sous la régie de la Confédération ; la surveillance en est laissée à la commission des experts, et la direction et le contrôle confiés à M. le capitaine Muller, de Sumiswald. Cet officier, qui est très entendu dans la construction des armes, vient d'introduire plusieurs changements et améliorations dans le travail qui permettront à l'avenir de livrer aux cantons des fusils transformés d'une manière irréprochable, et contre lesquels la commission espère qu'il n'y aura plus de plaintes portées.

Par la même occasion, je vous dirai que la commission nommée par le Conseil fédéral pour la proposition d'un nouveau fusil d'un calibre unique pour toute l'armée, réunie à Lucerne, procède à l'examen et aux essais des modèles présentés par les cantons, par les armuriers et les particuliers, que ce travail sera poursuivi avec activité, mais en même temps avec beaucoup de prudence, afin de pouvoir répondre avec exactitude à une question aussi difficile et aussi importante, vu qu'il s'agit d'un changement complet dans notre armement où la moindre inexactitude pourrait avoir de graves conséquences.

Parmi les modèles qui nous sont présentés, quelques-uns sont d'une fort bonne construction et très bien raisonnés ; reste à prouver l'exactitude du tir de chaque arme, puis la réunion de la simplicité et de la solidité, pour créer une nouvelle arme pratique qui puisse être présentée avec avantage pour notre armée, laquelle possédant déjà la meilleure carabine, doit, à mon avis, aussi posséder le meilleur fusil.

Recevez, etc.

S.-F. NOBLET, lieutenant-colonel.

Genève, 20 juin 1860.

M. le colonel Fischer, d'Arau, ayant donné définitivement sa démission d'inspecteur fédéral d'artillerie, le Conseil fédéral l'a remplacé en cette qualité par M. le colonel Herzog, d'Arau, que nous félicitons d'un aussi bel avancement.

Genève. Sur la proposition de M. le lieutenant Friedrich, appuyée par plusieurs membres, la municipalité de la ville de Genève a donné au conseil administratif des pleins pouvoirs pour que la ville coopère aux arrangements de la fête fédérale des officiers, le 6 août prochain.

Neuchâtel. Dans sa séance du 15 juin 1860, le Conseil d'Etat a promu :

1° Au grade de capitaine d'infanterie les lieutenants H.-F.-L. *Rosselet-Redard*, et Alfred *Philippin* ;

2° Au grade de lieutenant d'infanterie, les 1^{er} sous-lieutenants Ch.-Ed. *Bersot* et Paul *Jequier* ;

3° Au grade de 1^{er} sous-lieutenants d'infanterie les 2^{me} sous-lieutenants G.-Louis *Quinche*, Adolphe *Dubois*, Hyppolite *Rosselet*, Henri-Louis *Miéville*, et Henri *Sacc*.

Vaud. Le Conseil d'Etat a nommé M. le colonel fédéral Bontems aux fonctions d'inspecteur-général des milices, en remplacement de M. le colonel Fréd. Veillon, démissionnaire. Tout en félicitant le Conseil d'Etat de cet heureux choix, ainsi que de cette haute marque de confiance, nous avons le regret d'annoncer que M. le colonel Bontems, par suite de circonstances personnelles, n'a pas pu accepter cette nomination. En attendant qu'il soit repourvu à cette vacance, M. le colonel Charles Veillon, conseiller d'Etat, a été chargé de la surveillance spéciale du bureau de l'inspecteur-général.

— La section vaudoise de la Société fédérale d'officiers s'est réunie jeudi dernier à Lausanne. Elle a décidé, après une discussion très sérieuse, de persister à repousser en principe un changement de notre équipement. Mais comme les essais en vue d'une modification se continuent successivement dans les cantons, il lui a paru convenable d'étudier aussi éventuellement un uniforme qui remplisse les conditions d'une bonne tenue. La section fera confectionner deux tenues complètes (officier et sous-officier); certaines bases ont été posées par une commission qui a fait le rapport que nous avons analysé dernièrement. La section se réunira prochainement pour examiner ces spécimens.

Le Comité a été complété; M. le colonel Delarageaz est nommé président.

La fête annuelle cantonale n'aura pas lieu cette année; il a paru convenable de la laisser de côté, puisqu'il convient d'aller à Genève en aussi grand nombre que possible.

France. — Un décret impérial vient de rétablir la division militaire de Grenoble qui formera la vingt-deuxième division militaire de l'empire français. Elle se partagera en quatre subdivisions.

La première comprendra le département de l'Isère et aura pour chef-lieu Grenoble, qui sera ainsi le double chef-lieu de la division et de la première subdivision; la seconde comprendra le département des Hautes-Alpes et aura pour chef-lieu Gap; la troisième comprendra le département de la Savoie et aura pour chef-lieu Chambéry; la quatrième, enfin, comprendra le département de la Haute-Savoie et aura pour chef-lieu Annecy.

La division militaire de Grenoble dépendra du quatrième corps d'armée qui a son quartier-général à Lyon.

AVIS

Avec le numéro de ce jour, nous expédions à nos abonnés la fin de la *Relation de la Campagne d'Italie en 1859*, plus un plan de la bataille de Solferino, que nous devons, ainsi que les précédents, à l'extrême obligeance de M. le capitaine Van de Welde, officier d'ordonnance de S. M. le roi des Belges. Avec le prochain numéro, nous donnerons les titres et la couverture du volume pour le brochage.

A M. H..., à B... La lacune des pages 112-123 de la *Relation* est une erreur de pagination; il n'y a pas solution de continuité dans le texte.

A M. G..., à G... Nous avons pour règle de ne point insérer d'annonce.